

PROCÉDURE À L'INTENTION DES RÉDACTRICES ET RÉDACTEURS D'ALLOCATION

1. Principes généraux relatifs aux salutations lors des allocutions

- Des salutations doivent être prévues dans les allocutions lors d'une activité publique de l'Université.
- Les salutations complètes comprennent une mention des élues et élus dans les allocutions, puis des oratrices et orateurs et d'autres personnalités spéciales présentes qu'il importe de souligner lors d'une activité publique. Les salutations se terminent généralement par « distingués invités, mesdames et messieurs ».
- Les salutations complètes sont normalement effectuées lors de l'allocution de la maîtresse ou du maître de cérémonie.
- La rectrice ou le recteur effectue les salutations complètes dans son allocution si elle ou il agit en tant que première oratrice ou premier orateur ou si la maîtresse ou d'un maître de cérémonie est absent.
- Lorsqu'elle ou il n'agit pas en tant que maîtresse ou maître de cérémonie ou en tant que première oratrice ou premier orateur lors d'une activité publique de l'Université, la rectrice ou le recteur souligne dans son allocution les cinq principaux dignitaires selon l'ordre des salutations au point 2, en y incluant la formule « distingués invités, mesdames et messieurs »¹, qui équivaut à nommer deux dignitaires. La rectrice ou le recteur doit cependant recevoir la liste complète des salutations au préalable afin d'éviter les oublis et la confusion dans les mentions.

2. Ordre de mention des salutations

Les élues et élus doivent toujours être salués, même s'ils ne livrent pas d'allocution. Les mentions dans une allocution sont indiquées selon l'ordre suivant :

Dignitaires	Salutations
Gouverneure générale ou gouverneur général du Canada	Son Excellence la très honorable ou Son Excellence le très honorable (prénom et nom)
Conjointe ou conjoint de la gouverneure générale ou du gouverneur général du Canada	Son Excellence (prénom et nom)
Ancienne gouverneure générale ou ancien gouverneur général du Canada	La très honorable ou le très honorable (prénom et nom)
Première ministre ou premier ministre du Canada	La très honorable ou le très honorable (prénom et nom)
Ancienne première ministre ou ancien premier ministre du Canada	La très honorable ou le très honorable (prénom et nom)

¹ Source : Le français au bureau, 7e édition Déclaration au sujet des terres autochtones

Ministre fédérale ou ministre fédéral	L'honorable (prénom et nom)
Juge en chef du Canada	La très honorable ou le très honorable
Juge des cours supérieures	L'honorable
Sénatrice ou sénateur	L'honorable
Députée fédérale ou député fédéral	Madame (prénom et nom), députée ou Monsieur (prénom et nom), député ou l'honorable (prénom et nom), députée ou l'honorable (prénom et nom), député
Lieutenante-gouverneure ou lieutenant-gouverneur	Son Honneur l'honorable (prénom et nom), lieutenante-gouverneure de (province) ou Son Honneur l'honorable (prénom et nom), lieutenant-gouverneur de (province)
Conjointe ou conjoint de la lieutenante-gouverneure ou du lieutenant-gouverneur	Son Honneur (prénom et nom)
Ancienne lieutenante-gouverneure ou ancien lieutenant-gouverneur	L'honorable
Commissaire	L'honorable (prénom et nom). Le titre « honorable » n'est utilisé que pendant la durée de ses fonctions.
Première ministre provinciale ou premier ministre provincial	L'honorable (prénom et nom) ou première ministre de (province), l'honorable (prénom et nom) ou premier ministre de (province), l'honorable (prénom et nom)
Ministre provinciale ou ministre provincial	L'honorable (prénom et nom) ou ministre de (ministère), l'honorable (prénom et nom)
Députée provinciale ou député provincial	Madame ou Monsieur (prénom et nom)
Mairesse ou maire	Son Honneur madame (prénom et nom), mairesse de (ville, village) ou Son Honneur monsieur (prénom et nom), maire de (ville, village) La préséance est accordée à la mairesse ou au maire de la municipalité hôte ou selon l'ordre suivant : Fredericton, Saint John, Moncton, Edmundston, Campbellton, Bathurst, Miramichi et Dieppe. Ensuite, les mairesses et maires des villes sont classés d'après l'ordre alphabétique du nom du lieu, puis des mairesses et maires des villages.
Conseillère ou conseiller	Madame (prénom et nom) ou Monsieur (prénom et nom) Les conseillères et conseillers des cités, des villes et des villages sont nommés dans le même ordre de préséance que les mairesses et maires et d'après l'ordre alphabétique de leur nom de famille.
<i>Sources : Formules épistolaires, Gouvernement du Canada et le Tableau de la préséance pour le Nouveau-Brunswick (révisé en juin 2016).</i>	

Les mentions des autres oratrices et orateurs sont indiquées selon l'ordre et les titres qui apparaissent au programme de l'activité publique.

Dans le cas où une personne spéciale devrait être soulignée lors d'une activité publique et qu'elle ne livre pas d'allocution, elle sera mentionnée dans les salutations.

Dans le cas où plusieurs universités du Nouveau-Brunswick participeraient à un événement, l'ordre de présentation à suivre est le suivant : UNB, MTA, STU, U de M.

Dans le cas où des cadres supérieurs, académiques et administratifs participeraient à une activité publique (ex. : collation des grades) et qu'ils doivent être mentionnés, les mentions sont indiquées selon l'ordre suivant :

2.1 Cadres supérieurs

- Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
- Vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines ou vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines
- Vice-rectrice, campus d'Edmundston ou vice-recteur, campus d'Edmundston
- Vice-rectrice, campus de Shippagan ou vice-recteur, campus de Shippagan
- Secrétaire générale ou secrétaire général

2.2 Cadres académiques

- Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales ou vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales
- Vice-rectrice adjointe à la recherche et doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche ou vice-recteur adjoint à la recherche et doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche
- Doyenne de la Faculté d'administration ou doyen de la Faculté d'administration
- Doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales ou doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales
- Doyenne de la Faculté de droit ou doyen de la Faculté de droit
- Doyenne de la Faculté d'ingénierie ou doyen de la Faculté d'ingénierie
- Doyenne par intérim de la Faculté des sciences ou doyen par intérim de la Faculté des sciences
- Doyenne de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires ou doyen de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
- Doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation ou doyen de la Faculté des sciences de l'éducation

2.3 Cadres administratifs

Les mentions sont indiquées selon l'ordre alphabétique du nom du service. Par exemple : communications, finances, ressources humaines.